

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 septembre de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26

Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Françoise LAOUÉAN – LE LEC, Marie-Pierre GUILCHER, François PHILIPPE, Christelle DRÉANO, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, Julien LAOUÉAN, Henri SAVINA, Philippe CORNEC, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Marie-Pierre COSQUER.

Pouvoirs : Isabelle STEFANUTTI, pouvoirs Sébastien THOMAS
Gildas HEMERY, pouvoirs Philippe LE MOIGNE
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
François GUET, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Jean-Loup THIVET, pouvoirs à André GUILLEMOT

Excusé :

Secrétaire de séance : Marc RAHER

DELIBÉRATION N° DAG-26-09-02

OBJET : Pacte de gouvernance de Douarnenez Communauté – Décision relative à son élaboration

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu les statuts de Douarnenez Communauté ;

Considérant que l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Considérant que le pacte de gouvernance a pour objet de définir les modalités d'organisation des relations entre la communauté de communes, les communes membres, les maires et les élus du territoire ;

Considérant que cet outil est facultatif ;

Considérant que le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'opportunité d'engager ou non la démarche d'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la mandature en cours ;

Le pacte de gouvernance constitue un outil facultatif permettant de formaliser les modalités d'organisation des relations entre l'intercommunalité et ses communes membres. Il peut notamment préciser les conditions d'association des maires aux décisions communautaires, le fonctionnement des commissions ou encore les modalités d'information des élus municipaux sur les affaires communautaires.

Afin de satisfaire à cette obligation légale, il appartient aujourd'hui au Conseil communautaire de débattre de l'opportunité d'élaborer un tel document pour la durée du mandat.

Il est rappelé que Douarnenez communauté dispose déjà d'instances de concertation et de dialogue permettant une association régulière des communes membres à la définition et au suivi des politiques communautaires, notamment au travers du Bureau communautaire, des réunions des maires, des commissions thématiques et des séances du Conseil communautaire.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'engager le débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance et de se prononcer sur les suites à donner à cette démarche.

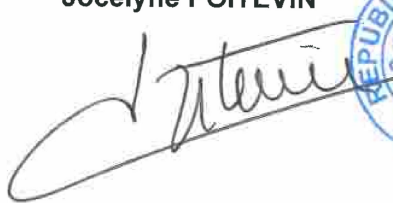
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Abstention : H. SAVINA) **de :**

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance,
- **DECIDER** d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la durée du mandat,
- **PRECISER** qu'en conséquence, une procédure d'élaboration de consultation des conseils municipaux prévue à l'article L. 5211-11-2 du CGCT sera mise en œuvre.

Fait et délibéré le 23 septembre 2026.

**La Présidente,
Jocelyne POITEVIN**



**Le secrétaire,
Marc RAHER**

